



Commission scolaire  
*au Cœur-des-Vallées*  
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Gatineau, le 17 mars 2016

PAR COURRIEL

[REDACTED]

**OBJET : Demande d'accès à l'information**

[REDACTED]

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 2 mars 2016.

Nous avons procédé à l'examen de celle-ci et voici les éléments de réponse pertinents :

1. **J'aimerais obtenir tout document permettant de connaître le nombre et le montant des créances et comptes en souffrance dans le paiement des taxes scolaires depuis les dix dernières années. J'aimerais obtenir le cumul pour chacune des dix dernières années.**

Le tableau faisant état des comptes à recevoir est disponible en annexe. Il importe de préciser que le montant des comptes à recevoir pour l'année scolaire 2015-2016 ne peut être comparé avec les années antérieures parce que le portrait est celui en date du 29 février, plutôt qu'un portrait en date du 30 juin pour les années 2006-2007 à 2014-2015.

D'autre part, il est important de saisir que les montants annuels de comptes en souffrance ne sont pas cumulables. Le portrait présenté est celui constitué d'un portrait complet en date du 30 juin de chacune des années scolaires concernées.

Finalement, vous trouverez un communiqué de presse, datée du 8 juillet 2013 expliquant les effets d'une décision du gouvernement du Québec concernant l'abolition du programme de péréquation en lien avec la taxation scolaire.

En terminant, nous vous réitérons que vous avez un droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, selon la note justificative jointe à la présente.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.

Le secrétaire général et  
responsable de l'accès à l'information,

Jasmin Bellavance

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin  
575 rue Saint-Amable  
Bureau 1.10  
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741  
Télé : (418) 529-3102

#### MONTRÉAL

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1w7

Tél : (514) 873-4196  
Télé : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## **APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC**

### **a) Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

### **b) Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

### **c) Procédure**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006  
Mise à jour le 20 septembre 2006



Commission scolaire  
Cœur-des-Vallées

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Taxation scolaire annuelle	7 753 716 \$	7 851 676 \$	8 022 314 \$	8 291 695 \$	7 872 434 \$	8 216 621 \$	8 632 783 \$	11 764 005 \$	13 642 208 \$	15 069 218 \$
Comptes à recevoir	419 789 \$	307 676 \$	444 937 \$	287 319 \$	315 562 \$	348 742 \$	350 838 \$	505 414 \$	756 270 \$	1 488 992 \$
Proportion c@r/Taxation	5,41%	3,92%	5,55%	3,47%	4,01%	4,24%	4,06%	4,30%	5,54%	9,88%

Montant de réduction répartie sur 3 ans			
5 904 617 \$	2 952 309 \$	1 476 154 \$	1 476 154 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2013-2014</b>	<b>2014-2015</b>	<b>2015-2016</b>

Péréquation reçue 5 438 713 \$ 6 744 780 \$ 6 832 579 \$ 6 749 076 \$ 6 574 930 \$ 6 283 798 \$ 6 110 009 \$ 2 954 546 \$ 1 477 273 \$ - \$

Taxation scolaire annuelle	7 753 716 \$	7 851 676 \$	8 022 314 \$	8 291 695 \$	7 872 434 \$	8 216 621 \$	8 632 783 \$	11 764 005 \$	13 642 208 \$	15 069 218 \$
Péréquation reçue	6 608 391 \$	6 744 780 \$	6 832 579 \$	6 749 076 \$	6 574 930 \$	6 283 798 \$	6 110 009 \$	2 954 546 \$	1 477 273 \$	- \$
Total - Revenus de taxation et de péréquation (% variation)	14 362 107 \$	14 596 456 \$	14 854 893 \$	15 040 771 \$	14 447 364 \$	14 500 419 \$	14 742 792 \$	14 718 551 \$	15 119 481 \$	15 069 218 \$
		1,63%	1,77%	1,25%	-3,95%	0,37%	1,67%	-0,16%	2,72%	-0,33%

COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
Pour diffusion immédiate

## Des hausses de taxe moyenne de 25,7 % en raison d'une décision du gouvernement du Québec

Gatineau, le 8 juillet 2013 – Le 3 juillet dernier, la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (CSCV) acheminait près de 32 000 comptes de taxe scolaire pour l'année scolaire 2013-2014. En raison de la décision du gouvernement du Québec de mettre fin progressivement à la réduction de taxe scolaire qui prévalait depuis 2006, les contribuables de la CSCV constateront une hausse moyenne de 25,7 % de leur compte de taxe. Cette hausse est toutefois variable selon la municipalité où demeure le contribuable.

« Le gouvernement du Québec utilise les commissions scolaires afin d'augmenter le fardeau fiscal des contribuables tout en leur laissant porter, seules, l'odieux de cette décision, s'insurge le président de la CSCV, M. Sylvain Léger. La décision du gouvernement est d'autant plus consternante qu'au bout du compte, le contribuable est davantage taxé, que la commission scolaire ne dispose pas de sommes supplémentaires dans son budget de fonctionnement et que ce sera la CSCV qui devra faire face à l'insatisfaction des contribuables, alors que cette décision lui est imposée par Québec. »

L'abolition graduelle, sur trois ans (50 % la première année et 25 % les deux années subséquentes), de la réduction du compte de taxe des contribuables prive la CSCV de revenus de 5,9 millions \$, soit près de 10 % de son budget annuel de 70 millions \$. La CSCV recevait jusqu'ici une compensation équivalente du gouvernement du Québec, par un mécanisme de péréquation, qui serait du même coup abolie progressivement.

RÔLE	VALEUR RÔLE	FACTEUR D'UNIFORMISATION	VALEUR UNIFORMISÉE	VALEUR AJUSTÉE 2012	206 633			
PRÉCÉDENT ( 2009-2011 )	201 000	x 1,0000	= 201 000	FACTEUR DES NEUTRES	x 1,0000			
COURANT ( 2012-2014 )	217 900	x 1,0000	= 217 900	VALEUR IMPOSABLE	206 633			
<b>VALEURS AJUSTÉES</b>								
	2012	2013	2014					
	206 633	212 267	217 900					
<b>MESSAGES</b>								
				DESCRIPTION	VAL IMPOS	TAUX / 100\$	MONTANT IMPOSÉ	
				TAXE ANNUELLE	206 633	0,35000	723,22	
				RÉDUCTION			298,52-	
				<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>424,70</b>	
				Soldes dus	Frais	Capital	Intérêts	Total
				ECHÉANCE	MONTANT DU VERSEMENT		TOTAL À PAYER	
				AN	MS	JR		
				2012	- 08	- 16	212,35	424,70
				2012	- 11	- 01	212,35	

C'est ce montant (associé à la ligne de réduction) que le gouvernement a décidé d'abolir sur une période de trois ans. À terme, il n'y aura plus de réduction du compte de taxe.



Commission scolaire  
*au Cœur-des-Vallées*

Il importe de préciser que le champ de taxation, appelé le *produit maximal de la taxe scolaire*, est déterminé par un calcul complexe du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport qui se chiffre actuellement à près de 15 millions \$. Pour l'année scolaire 2012-2013, la CSCV taxait ses contribuables à hauteur de 8,6 millions \$ alors que le reste du montant, soit plus de 6 millions \$, provenait du gouvernement du Québec. Pour l'année 2013-2014, la CSCV est dans l'obligation d'aller récupérer des revenus de taxation de 11,7 millions \$ alors que la subvention du gouvernement du Québec chute de 6 M \$ à 2,9 M \$. Au bout de trois ans, la CSCV ne touchera plus un sou du gouvernement du Québec et devra donc récupérer le montant de plus de 15 M \$ uniquement par des revenus de taxation des contribuables. C'est ce retrait progressif du gouvernement du Québec qui a pour effet d'augmenter, de façon importante, le compte de taxe des contribuables.

La réduction consentie depuis 2006 était particulièrement avantageuse pour les contribuables demeurant dans les municipalités où les hausses de valeur foncière étaient les plus importantes. Ces mêmes contribuables seront maintenant ceux qui subiront les plus importantes hausses de leur compte de taxe scolaire tel que le démontre le tableau suivant.

#### [Cliquez ici afin d'accéder au tableau comparatif](#)

Par principe d'équité, le Conseil des commissaires a choisi d'appliquer, pour l'année 2013-2014, le même taux de taxation net sur l'ensemble du territoire. Cette orientation vise à ce que le compte de taxe pour une résidence de même valeur soit exactement le même, et ce, peu importe l'emplacement de cette résidence sur le territoire de la CSCV.

#### **À quoi sert la taxe scolaire ?**

Le gouvernement du Québec subventionne directement les commissions scolaires afin de supporter leurs dépenses associées aux services directs aux élèves, notamment l'embauche d'enseignants, d'éducateurs spécialisés, de psychologues, d'orthophonistes, d'orthopédagogues, une partie des services de garde en milieu scolaire, l'achat de matériel (notamment informatique), les rénovations majeures des écoles, etc.

De son côté, les revenus de la taxe scolaire visent donc à supporter les services administratifs (directions, secrétaires et autres personnels administratifs des écoles, employés du centre administratif, la consommation énergétique des bâtiments, l'entretien et la réparation des immeubles ainsi qu'une partie du transport scolaire). En gérant de façon serrée les revenus de la taxe scolaire, la CSCV supporte, depuis plusieurs années, des services directs supplémentaires aux élèves tels que l'ajout d'éducateurs spécialisés ou de professionnels dans les écoles.



Commission scolaire  
*Cœur-des-Vallées*

Le gouvernement du Québec a laissé sous-entendre que les commissions scolaires n'avaient qu'à comprimer leurs dépenses administratives afin de ne pas augmenter les taxes, en omettant commodément de mentionner que celles-ci avaient déjà essuyé des compressions de près de 500 millions \$ de leurs dépenses administratives. La CSCV a dû comprimer ses dépenses de près de 2 millions \$ au cours des trois dernières années et a notamment dû abolir plusieurs postes administratifs.

« Même en abolissant son centre administratif, la CSCV ne pourrait réussir à couvrir la perte de revenus associée à l'abolition graduelle de la réduction du compte de taxes des contribuables. Les employés du centre administratif supportent les écoles afin que ces dernières puissent se concentrer sur les services directs aux élèves. Ces employés organisent le transport de près de 4000 élèves; coordonnent la paie de quelque 1000 employés toutes les deux semaines; gère le réseau informatique de la CSCV (près de 3000 ordinateurs, tablettes et tableaux informatiques); accompagnent et assurent la formation continue de tous les intervenants (enseignants, professionnels, éducateurs spécialisés, employés des services de garde, etc.); assurent l'entretien et la rénovation d'un parc immobilier de 97 120 m<sup>2</sup> (soit l'équivalent de 971 maisons unifamiliales); s'assurent de la répartition équitable des enseignants dans les établissements selon le nombre d'élèves ainsi que leurs besoins et finalement s'assurent que les moyens mis en place contribuent à l'atteinte des buts fixés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Malgré ce qu'en pensent certains politiciens, les services administratifs de la commission scolaire ont un rôle important pour la réussite des élèves. Qui ferait ce travail si les commissions scolaires étaient abolies ? », a conclu M. Léger.



**Commission scolaire**  
*au*  
**Cœur-des-Vallées**

MUNICIPALITÉ	Taux NET après réduction (du 100 \$ d'évaluation municipale uniformisée)		Écart en %
	2012-2013	2013-2014	
<b>TAUX BRUT :</b>	<b>0,35000 \$</b>	<b>0,32653 \$</b>	<b>-6,7%</b>
<b>TAUX NET MOYEN :</b>	<b>0,20760 \$</b>	<b>0,26098 \$</b>	<b>25,7%</b>

Facture de taxe pour une résidence évaluée à 150 000\$	
2012-2013	2013-2014

Fassett	0,24816 \$	0,26098 \$	5,17%
Montebello	0,25568 \$	0,26098 \$	2,07%
Notre-Dame-de-Bonsecours	0,19200 \$	0,26098 \$	35,93%
Notre-Dame-de-la-Paix	0,20263 \$	0,26098 \$	28,80%
Saint-André-Avellin	0,26641 \$	0,26098 \$	-2,04%
Papineauville	0,24110 \$	0,26098 \$	8,25%
Plaisance	0,21471 \$	0,26098 \$	21,55%
Thurso	0,28282 \$	0,26098 \$	-7,72%
Lochaber	0,23625 \$	0,26098 \$	10,47%
Lochaber-Partie-Ouest	0,18246 \$	0,26098 \$	43,03%
Mayo	0,19972 \$	0,26098 \$	30,67%
Saint-Sixte	0,21538 \$	0,26098 \$	21,17%
Ripon	0,19080 \$	0,26098 \$	36,78%
Mulgrave-et-Derry	0,17063 \$	0,26098 \$	52,95%
Montpellier	0,21366 \$	0,26098 \$	22,15%
Lac-Simon	0,17191 \$	0,26098 \$	51,81%
Chénéville	0,21407 \$	0,26098 \$	21,92%
Namur	0,21304 \$	0,26098 \$	22,50%
Boileau	0,21545 \$	0,26098 \$	21,13%
Saint-Émile-de-Suffolk	0,20132 \$	0,26098 \$	29,64%
Duhamel	0,19623 \$	0,26098 \$	33,00%
Val-des-Bois	0,18215 \$	0,26098 \$	43,28%
Bowman	0,19146 \$	0,26098 \$	36,31%
Gatineau	0,20524 \$	0,26098 \$	27,16%
L'Ange-Gardien	0,17864 \$	0,26098 \$	46,10%
Notre-Dame-de-la-Salette	0,22385 \$	0,26098 \$	16,59%

372,24 \$	391,47 \$
383,52 \$	391,47 \$
287,99 \$	391,47 \$
303,94 \$	391,47 \$
399,61 \$	391,47 \$
361,65 \$	391,47 \$
322,06 \$	391,47 \$
424,23 \$	391,47 \$
354,37 \$	391,47 \$
273,69 \$	391,47 \$
299,58 \$	391,47 \$
323,07 \$	391,47 \$
286,19 \$	391,47 \$
255,94 \$	391,47 \$
320,49 \$	391,47 \$
257,87 \$	391,47 \$
321,10 \$	391,47 \$
319,56 \$	391,47 \$
323,18 \$	391,47 \$
301,97 \$	391,47 \$
294,34 \$	391,47 \$
273,22 \$	391,47 \$
287,19 \$	391,47 \$
307,86 \$	391,47 \$
267,96 \$	391,47 \$
335,77 \$	391,47 \$